



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-074

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-03-26-00005 - AR 067-2026 - Modifiant l'arrêté 190/2025 - portant prorogation des membres du CRC Normandie HDF (3 pages)	Page 3
R28-2026-03-27-00002 - AR 069-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral n°14/2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine. (2 pages)	Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-26-00005

AR 067-2026 - Modifiant l'arrêté 190/2025 -
portant prorogation des membres du CRC
Normandie HDF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer,
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes
Mission territoriale de Caen

Le Havre, le 26 mars 2026

ARRÊTÉ n°067/2026
modifiant l'arrêté n°190/2025
portant prorogation du mandat des membres du conseil
du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France
Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret n°2025-1355 du 26 décembre 2025 portant prorogation du mandat des membres des organes dirigeants du comité national et des comités régionaux de la conchyliculture

Vu l'arrêté n°190/2025 portant prorogation du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêt d'activité de membres du conseil ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 190/2025 est modifié comme suit :

Le mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie – Hauts-de-France dont la liste **modifiée** est rappelée ci-après - est **prorogé jusqu'au 30 septembre 2026**.

Circonscriptions électorales	Titulaires	Suppléants
Département du Nord	QUINAULT Philippe	<i>Non pourvu</i>
Département du Pas-de-Calais	VALLE Jean-Etienne	<i>Non pourvu</i>
Département de la Somme	MENETRIER Fredy	<i>Non pourvu</i>
Département de la Seine-Maritime	VERNEUIL Romain	GALLOT Raphaël
Courseulles - Arromanches	VIVIER Marc	MARTIN Jacky
Isigny-sur-Mer	LECOURTOIS Guy	LEPOIVRE Pierre-Emile
	LEVEQUE Christophe	LEVEQUE Arthur
	OLARD Guillaume	CAREL Laurent
	CHARENTON Arnaud	TAILLEPIED Axel
Sainte Marie du Mont	QUETIER Marie	LEFEBVRE Emmanuel
Lestre	LEBLOND Raphaël	TISON Anthony
Saint Vaast la Hougue	HELIE Thierry	GUILMINEAU Bernard
	LEJEUNE Denis	PINTEAUX Nicolas
	MICHEL Charles	VITOUX Philippe
	COSTARD Samuel	DEZENCLOS Marc
Côte des Isles	AUCRETERRE Stéphane	OZENNE Daniel
	SALLE Julien	NAVET David
Pirou	SAINT-LO David	ANNE Jacques
	GODEFROY Vincent	LEFEUVRE Jérôme
Blainville-sur-mer	LESCROEL Nicolas	MAUGER Jean-François
	K'DUAL Stéphane	K'DUAL Cédric
	DUBOSCQ David	MAHE Emmanuel
	K'DUAL Christophe	SALLE Françoise
	RODES Patrice	MONBRUN Maxime
	FONTENAY Benoît	LECOUILLARD Yann
	BIARD Frédéric	FONTENAY Claire
	GODEFROY Stéphane	DELISLE Mickaël
	CHARBONNIER Christophe	CLOUET Mathieu
	CLOUET Benoît	LECARDONNEL Samuel
Sud de la Sienne	LONGUET Stéphane	LENFANT Romain
	MAINE Loïc	MAYÉ Thierry

	De SAINT DENIS Maurice	COSTENTIN Annie
	ONFROY Vincent	LESOUQUET Pascal
	MAINE Nicolas	MAINE Gaël
	BLAIZOT David	LECLERC Loïc
Chausey	LEMONNIER Franck	LESOUQUET Titouan
Autres coquillages	DU MESNILDOT Bertrand	<i>Non pourvu</i>
Représentant des salariés	TYPHAIGNE Stéphane	
	<i>Non pourvu</i>	

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Destinataires :

Prefecture de Normandie / SGAR
DDTM-DML 59, 62, 76, 14, 50
CRC Normandie Hauts-de-France
DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-27-00002

AR 069-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral
n°14/2005 du 13 mai 2005 portant règlement
local de la station de pilotage de la Seine.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 27 mars 2026

**Arrêté n° 069 / 2026
modifiant l'arrêté préfectoral n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié
portant règlement local de la station de pilotage de la Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 1970 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée commerciale du pilotage de la Seine tenue le 03 décembre 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 10 de l'arrêté n° 140 / 2005 susvisé est remplacé comme suit :

« Article 10 - Effectif de la station

L'effectif de la station de la Seine est fixé à 52 pilotes plus ou moins 5. »

Article 2 :

Les points b et c de l'article 15 de l'arrêté n° 140 /2005 susvisé sont remplacés comme suit :

« Article 15 - composition du matériel

b) Au Havre :

Aux moins cinq vedettes pour assurer le service à la mer. L'une de ces vedettes est mise à la disposition du pilote chargé de procéder aux sondages conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 14.

c) A Caudebec :

Au moins deux vedettes pour la mise à bord et le débarquement des pilotes. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur adjoint,
Thierry CANTERI

Copies :

Station de pilotage de la Seine
Préfecture de région Normandie - SGAR
DDTM 76 / DML
DGITM / DTFFP / PTF2